Proposition de loi 3.550

Mehmet Saygin
Conseiller juridique

3 octobre 2019

unisoc

Unie van socialprofitondernemingen
Union des entreprises à profit social

Rue C/Kolonel Bourgstraat 122 bte/bus 5, 1140 Evere, T. 02/739.10.72, F. 02/736.75.06, info@unisoc.be, www.unisoc.be

De quoi s’agit-il ?

Proposition de loi 3.550

- Proposition de loi modifiant le Code des sociétés et des associations concernant les libéralités et les comptes annuels d'associations et de fondations

- Qui ?
  - A(I)SBL
  - Associations étrangères
  - Fondations
  - Fondations de droit étranger

- Quoi ?
  - Comptes annuels à la BNB
  - Registre des libéralités

- Pourquoi ?
  - Transparence financement
  - Lutte contre l'escroquerie
  - Lutte contre le blanchiment de capitaux
  - Lutte contre le financement du terrorisme

Comptes annuels

Comptes annuels

- Les petites asbl peuvent déposer leurs comptes annuels gratuitement au greffe du tribunal de l'entreprise
- La proposition de loi prévoit la généralisation de l'obligation de dépôt à la Banque nationale de Belgique
- Un « schéma normalisé » à déposer électroniquement devrait encore être élaboré
- Gratuité nullement garantie
- Sanction en cas de non-dépôt (déjà dans le CSA) : dissolution de l'asbl par le tribunal de l'entreprise
  - Sur requête d'un membre, d'un tiers intéressé ou du ministère public
  - Sauf en cas de dépôt des comptes annuels manquants avant la clôture des débats

Registre des libéralités

Registre des libéralités

- Obligation pour les asbl de tenir un registre des “libéralités” entrantes ou sortantes, de et vers l’étranger

- Obligation de le joindre comme annexe aux comptes annuels

- Libéralité = « Toute forme de dons ou de legs, tout acte juridique ayant pour objet un transfert ou un abandon d’un droit, à titre gratuit, entraînant pour la personne gratifiée un enrichissement corrélatif à l’appauvrissement du disposant »

  ➔ très large !

Registre des libéralités

- Chaque libéralité doit être indiquée dans le registre dans les 30 jours suivant la réception ou la transmission avec informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Date et lieu de naissance
  - Adresse de domicile

➔ Pas praticable !

- Dérogation pour les asbl pour lesquelles le total des libéralités est inférieur à 3.000 € par exercice comptable

➔ Fausse dérogation !

- Sanction : // non-dépôt comptes annuels

Actions de l’Unisoc

Actions de l'Unisoc

- Comptes annuels à la BNB = surcoût financier
- Registre des libéralités = surcharge administrative (MB, BCE, Rapports d'activité, UBO, etc.)
- L'Unisoc est donc opposée à cette proposition de loi
- Avis écrit et argumenté soumis à la Commission de Droit commercial et économique

Registre des libéralités

- Discussion en séance plénière de la Chambre le 24 avril et vote le 25 avril
- L'Unisoc a publié une opinion "histoire" dans La Libre Belgique du 17 avril
- L'Unisoc a publié un communiqué de presse avec l'AERF le 23 avril
- Propositions d'amendements en dernière minute ➔ renvoi au Conseil d'État ➔ proposition de loi enterrée (pour cette législature)
- Vigilance

Comptes annuels
Recours au Conseil d'État

- Problème : articles 3:186 et suivants de l'AR CSA du 29 avril 2019 (M.B., 30 avril 2019)
- Recours en annulation au Conseil d'État
- Courrier au cabinet Geens concernant l'interprétation de certains greffes (comptes annuels + modification statuts)
- Réaction du cabinet

Bonus

Bonus

- À la demande de l’Unisoc, proposition de loi 3.664 portant coordination des articles "asbl" du CSA votée en séance plénière du 25 avril à la Chambre
- Loi publiée au Moniteur Belge du 19 août 2019 (cf. site de l'Unisoc)
- Coordination publiée le 29 août 2019 (cf. site de l'Unisoc)

Merci pour votre attention !